



ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FÊTE LOCALE DU FOUSSERET

2025100

Le Maire du FOUSSERET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police conférés au Président de la délégation spéciale en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la Route, article R 31.1,
- Vu le Code Pénal, articles R 26 - 15e et 29,
- Vu le règlement général de la circulation de la commune du FOUSSERET,
- Considérant qu'en raison de la **FÊTE DE LA SAINT-PIERRE, du 01 au 04 Août 2025**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du JEUDI 31 JUILLET 2025, 09 heures, jusqu'au MARDI 05 AOÛT 2025, 08 heures :

➤ Circulation et Stationnement interdits :

- ↪ Place de la Halle,
- ↪ Rue Sicard,
- ↪ Grand Rue, de la Place de la Halle à la Rue du Couvent,
- ↪ Rue d'Eve,
- ↪ Place de l'Eglise,
- ↪ Boulevard Carolus et Magdola, de la Place de l'Eglise au croisement de la Rue des Ecoles,
- ↪ Place du 11 Novembre 1918.

Article 2 : Du JEUDI 31 JUILLET 2025, 09 heures, jusqu'au MARDI 05 AOÛT 2025, 08 heures :

- **RUE D'ASPET à double sens, UNIQUEMENT** pour les riverains de la Rue d'Aspet et de la Place du Picon,
- **RUE DE LA PORTE D'EN BAS à double sens, UNIQUEMENT** pour les riverains des Rues d'Aspet, Porte d'en Bas et Place du Picon.

Article 3 : Du VENDREDI 01 AOÛT 2025, 09 heures, au MARDI 05 AOÛT 2025, 08 heures :

➤ **Circulation et Stationnement interdits, RUE DE LA PORTE D'EN BAS**, du n°10 (ancien presbytère) à la Place de la Halle, sauf camion des orchestres ou véhicules de secours.

Article 4 : Du VENDREDI 01 AOÛT 2025, 12 heures, au MARDI 05 AOÛT 2025, 12 heures :

➤ **Stationnement interdit, BOULEVARD CAROLUS ET MAGDOLA**, sur les 2 places de parking devant les n° 4 et 6.

Article 5 : Pour permettre la Retraite aux Flambeaux, **la circulation** des véhicules de toutes sortes est **interdite, VENDREDI 01 AOÛT 2025, de 21 heures à 23 heures**, sur les rues suivantes :

- ↳ Grand Rue (du croisement avec la Rue du Couvent jusqu'à la Place des Jardiniers),
- ↳ Rue du 08 Mars 1962,
- ↳ Chemin de l'Aire,
- ↳ Rue de la Porte d'en Haut,
- ↳ Place des Jardiniers,
- ↳ Rue de la Tour.

Durant cette période, la déviation de la circulation sera assurée dans les deux sens par la Route Départementale n° 6G.

Article 6 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade du Groupement de Gendarmerie de Cazères,
Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 16 Juillet 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE